



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 08 – REUNION DU 03 OCTOBRE 2024

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	
Membre coopté :	Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	MM. BAUDOIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre







MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
-  M. GILBERT Francis – ES AFP
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
-  M. RAMBAUD Alexandre – L’Absie Largeasse MC
-  Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
-  M. BAUDOIN Gilles – US Pexinoise

Le procès-verbal n° 07 du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°08 REUNION DU 03 OCTOBRE 2024

WEEK-END DU 28-29 SEPTEMBRE 2024

Match n° 29213455: US Lezay (1) – Ent. Echiré/Celles/Chauray (2) en Séniors F à 8 Poule A

Réserve d'avant-match du club de Lezay

« Je soussigné, PAIRAULT Elodie, licence n°84549859, capitaine de l'équipe de l'US Lezay, porte des réserves sur la qualification et participation au match des joueuses d'Echiré/Celles/Chauray (2).

Motif : les joueuses de l'équipe qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club ne peuvent être incorporées dans l'équipe inférieure et participer à la présente rencontre. L'équipe supérieure ne jouant ce jour-ci ou dans les 24 heures ».

La Commission déclare la réserve d'avant match régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Match de référence : N°29226529 Ligugé (1) – Echiré/Celles/Chauray (1) en Séniors F à 11 Départemental 1 du 22 Septembre 2024.

Référence à l'article 26 « Participation aux rencontres » alinéa C des Règlements Généraux de la LFNA, saison 2024-2025, et après vérification des feuilles de matchs :

- La commission Sportive Litige et Contentieux constate qu'aucune des joueuses du présent match N°29213455 du 28 Septembre 2024, n'ont participé à la rencontre N°29226529 du 22 Septembre 2024.
- Par conséquent, la commission Sportive Litige et Contentieux déclare la réserve d'avant match non fondée et **valide le score acquis sur le terrain, à savoir : US Lezay (1) – Ent Echiré/Celles/Chauray (2) : 1 – 7 en Seniors F à 8 Poule A.**

Les droits de confirmation de réserve d'avant match, soit 39 €, seront portés au débit du club de US Lezay.

FORFAITS

Amende de 21 €

- Match n° 29260950 Niort Chamois (1) – Montmorillon (2) en U16-U18 F à 11 Poule A
➤ **Montmorillon 1^{er} forfait.**
- Match n° 29290866 Châtelleraut (1) – GJ 3 vallées 86 (1) en U14-U17 F à 8 Poule A
➤ **Châtelleraut 1^{er} forfait**
- Match n° 29261397 Nieul l'Espoir (1) – Jaunay Marigny (1) en U16-U18 F à 11 Poule D
➤ **Nieul l'espoir 1^{er} forfait.**

Amende de 32 €

- Match n° 29621389 Lutaizien Oiron (1) – Thouars Foot 79 (3) en Coupe des Deux-Sèvres
➤ **Lutaizien Oiron forfait.**
- Match n° 29621390 Exoudun (1) – Niort St Liguair (2) en Coupe des Deux-Sèvres
➤ **Exoudun forfait.**



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX PROCES-VERBAL N°08 REUNION DU 03 OCTOBRE 2024

- Match n° 29621398 Pamproux (1) – Pays Mellois (2) en Coupe des Deux-Sèvres
➤ **Pamproux forfait.**
- Match n° 29621394 Niort St Florent (3) - Fomperron Ménigoute (1) en Coupe des Deux-Sèvres
➤ **Fomperron Ménigoute forfait.**
- Match n° 29621388 Chenay Chey Sepvret (1) – Avenir 79 (2) en Coupe des Deux-Sèvres
➤ **Chenay Chey Sepvret forfait.**
- Match n° 29214038 Sèvres Anxaumont (1) – Loudun (1) en Séniors Féminines à 8 Poule B
➤ **Loudun 1^{er} forfait.**

ARRETES MUNICIPAUX (WEEK-END DU 28/29 SEPTEMBRE)

Reçu des communes de :

La Crèche - Moncoutant / Sèvre (Moncoutant, Moutiers/Chantemerle, Breuil Bernard) – Pamproux.

RESULTAT NON SAISI OU FMI NON UTILISEE

Amende de 25€ au club désigné en gras :

- Match n° 29031002 **Interbocage** (1) – GJ ETSO (1) en U15 D2 poule A
- Match n°29622060 **Airvo St Jouin** (2) – Nueillaubiers (3) en Coupe Saboureau

COURRIER RECU

- Du club de **Ste Ouenne** concernant l'accueil d'une demi-finale de Coupe Saboureau. Pris note.

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 26 €

- Du club de **l'Eveil Le Tallud** : tournoi Futsal u11-u13 le samedi 21 décembre 2024 à la salle omnisport du Tallud.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET